

Formation éligible aux exigences de l'arrêté du 12 février 2016
relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

DURÉE

1 jour (soit 8 heures)
8h / jour

PRIX

477,00 € HT par participant
Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

Architectes, courtiers
d'assurances, experts privés,
experts de justice, experts
d'assurances, gestionnaires
sinistres, maîtres d'œuvre,
Entreprises de BTP,
diagnostiqueurs, contrôleurs
techniques

PRÉREQUIS

Maitrise de la langue
française

PÉDAGOGIE

Alternance d'exposés
de synthèse, d'échanges
et d'ateliers pratiques

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats,
juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

QCM d'évaluation des
connaissances
Questionnaire de satisfaction

PLUS D'INFOS

Tél. : 0 969 320 805
Mail : formation@ofib.fr
www.ofib.fr

OBJECTIFS

- ✓ Dresser un panorama des désordres de conception ou de mise en oeuvre des installations de pompes à chaleur

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires :
décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

PROGRAMME

Etudes de cas des points sensibles sur :

- ✓ PAC Gainable
- ✓ PAC multisplits
- ✓ PAC Air/Eau
- ✓ PAC Air/Eau Haute température

VALIDATION

- ✓ Attestation de fin de formation délivrée par l'OFIB, organisme qualifié ISQ-OPQF



Sur demande, déploiement de nos formations au sein de votre structure (intra-entreprise) partout en France.

OFIB – 7 avenue François Mitterand - 72000 LE MANS
Organisme de formation enregistré sous le numéro 52 72 01107 72 auprès du Préfet de Région Pays de la Loire. Et cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat